

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-12-004

Objet : Avenant au marché de travaux de revêtement de la route de la 14%

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul, qui a notamment engendré la destruction de la route de la 14%, reconstruite ultérieurement en urgence de manière sommaire;
- Considérant que la route a fait l'objet d'un marché public pour la mise en œuvre de son revêtement en enrobé, notifié à l'entreprise la Routière du Midi le 10/09/2024;
- Considérant la nécessité d'effectuer un avenant au marché dû à des modifications mineures du programme menant à des modifications de surfaces de revêtement, ayant eu lieu après la passation du marché et engendrant une modification en plus-value du montant du marché ;
- Considérant la proposition de la Routière du Midi pour un montant total final de 93 819,81€ HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 16,22% ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider la proposition financière finale de l'entreprise la Routière du Midi pour un montant de 93 819,81€ HT pour les travaux effectués liés au revêtement de la route de la 14%.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le décompte final avec la société Routière du Midi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations de clôture du marché et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241209-DECM2024-12-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Publication : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 9 décembre 2024

M. le Maire
Régis Simond

